

Séance du 6 mai 2021

JURAPARC (Salle Lacuzon)

Direction Générale

## COMPTE-RENDU SOMMAIRE

Au cours de sa séance, le CONSEIL COMMUNAUTAIRE a

### DCC-2021-039

#### Comptes Administratifs 2020 des budgets Principal et annexes d'ECLA

- **adopté** les Comptes Administratifs du Budget Principal et des Budgets Annexes : Assainissement, Eaux, Opérations Commerciales et Industrielles, Transports Urbains, Unités de Production et Vente d'Electricité de l'exercice 2020,
- **arrêté** les résultats définitifs tels qu'ils sont détaillés dans le document des comptes administratifs.

### DCC-2021-040

#### Compte de gestion 2020 des budgets Principal et annexes d'ECLA

- **approuvé** les Comptes de Gestion 2020 relatifs aux Budgets Principal ECLA et Annexes Assainissement, Eaux, Opérations Commerciales et Industrielles, Transport Urbain et Unités de Production et Vente d'Electricité,
- **déclaré** que ces documents n'appellent aucune remarque ou réserve particulière.

### DCC-2021-041

#### Affectation des résultats 2020 au sein des budgets Principal et annexes d'ECLA de l'année 2021

- **décidé** d'affecter les résultats de l'exercice 2020 au Budget Principal 2021 comme suit :

##### Recettes de fonctionnement 2021

Reprise de l'excédent de fonctionnement 2020 :	1 307 913,86 €
Résultat de fonctionnement reporté (002)	

##### Recettes d'investissement 2021

Reprise de l'excédent d'investissement 2020	1 730 988,01 €
Résultat d'investissement reporté (001)	

- **décidé** d'affecter les résultats de l'exercice 2020 au Budget Annexe Assainissement 2021 comme suit :

**Recettes d'exploitation 2021**

Reprise de l'excédent d'exploitation 2020 : + 2 726 823,08 €  
Résultat d'exploitation reporté (002)

**Recettes d'investissement 2021**

Reprise de l'excédent d'investissement 2020 : + 2 267 128,27 €  
Résultat d'investissement reporté (001)

- **décidé** d'affecter les résultats de l'exercice 2020 au Budget Annexe Eaux 2021 comme suit :

**Recettes d'exploitation 2021**

Reprise de l'excédent d'exploitation 2020 : + 2 189 440,78 €  
Résultat d'exploitation reporté (002)

**Recettes d'investissement 2021**

Reprise de l'excédent d'investissement 2020 : + 740 361,65 €  
Résultat d'investissement reporté (001)

- **décidé** d'affecter les résultats de l'exercice 2020 au Budget Annexe Opérations Commerciales et Industrielles 2021 comme suit :

**Dépenses de fonctionnement 2021**

Reprise du déficit de fonctionnement 2020 : - 655 411,35 €  
Résultat d'exploitation reporté (002)

**Recettes d'investissement 2021**

Reprise du déficit d'investissement 2020 : - 242 733,79 €  
Résultat d'investissement reporté (001)

- **décidé** d'affecter les résultats de l'exercice 2020 au Budget Annexe Transport Urbain 2021 comme suit :

**Recettes d'exploitation 2021**

Reprise de l'excédent d'exploitation 2020 : 862 061,12 €  
Résultat d'exploitation reporté (002)

**Recettes d'investissement 2021**

Reprise de l'excédent d'investissement 2020 : 153 621,19 €  
Résultat d'exploitation reporté (001)

- **décidé** d'affecter les résultats de l'exercice 2020 au Budget Annexe Unités de Production et Vente d'électricité 2021 comme suit :

**Dépenses d'exploitation 2021**

Reprise du déficit d'exploitation 2020 : - 19 235,79 €  
Résultat d'exploitation reporté (002)

**Recettes d'investissement 2021**

Reprise de l'excédent d'investissement 2020 : + 330 570,16 €  
Résultat d'investissement reporté (001)

**DCC-2021-042**  
**Décision modificative n° 1 – Budget Principal**

- **adopté** la Décision Modificative n° 1 du Budget Principal.

**DCC-2021-043**  
**Décision modificative n° 1 – Budget annexe Unités de Production et de Vente d'Electricité**

- **adopté** la Décision Modificative n°1 du Budget annexe UPVE.

**DCC-2021-044**  
**Décision modificative n° 1 – Budget annexe Opérations Industrielles et Commerciales**

- **adopté** la Décision Modificative n° 1 du Budget annexe Opérations Industrielles et Commerciales.

**DCC-2021-045**  
**Décision modificative n° 1 – Budget annexe Transport Urbain**

- **adopté** la Décision Modificative n° 1 du Budget annexe Transport Urbain.

**DCC-2021-046**  
**Décision modificative n° 1 – Budget annexe Assainissement**

- **adopté** la Décision Modificative du Budget annexe Assainissement.

**DCC-2021-047**  
**Décision modificative n° 1 – Budget annexe Eau**

- **adopté** la Décision Modificative n° 1 du Budget annexe Eau.

**DCC-2021-048**  
**Classement office de tourisme du Pays Lédonien**

- **sollicité** le classement de l'Office de Tourisme du Pays Lédonien en catégorie I, selon les critères de l'arrêté du 16 avril 2019,
- **autorisé** M. le Président à signer tout document à intervenir.

**DCC-2021-049**  
**Réforme de véhicules usagés**

- **décidé** la réforme et la cession de ces véhicules,
- **précisé** que ces biens mobiliers sont totalement amortis,
- **dit** que les éventuelles recettes correspondantes seront encaissées sur le budget 2021, au chapitre 024.

**DCC-2021-050**  
**Réforme d'un véhicule usagé**

- **décidé** la réforme et la cession de ce véhicule,
- **précisé** que ce bien mobilier est totalement amorti,
- **dit** que les éventuelles recettes correspondantes seront encaissées sur le budget 2021, au chapitre 024.

**DCC-2021-051**  
**Evolution du tableau des emplois**

- **approuvé** la création et les suppressions d'emplois.

**DCC-2021-052**

**Création d'un emploi non permanent à pourvoir dans le cadre d'un contrat de projet –  
poste de dessinateur-projeteur au sein de la Direction Eau et Assainissement**

- **décidé** la création à compter du 1er juin 2021 d'un emploi non permanent au grade de Technicien relevant de la catégorie B, à temps complet,
- **décidé** que cet emploi sera pourvu par un agent contractuel sur la base de l'article 3 II de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,
- **décidé** que la rémunération de l'agent sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie B, par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement,
- **décidé** que l'agent contractuel sera recruté pour une durée de 3 ans. Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse dans la limite de 6 ans, la durée totale des contrats de projets ne pouvant excéder 6 ans.
- **décidé** que lorsque le projet ou l'opération ne peut pas se réaliser, ou lorsque le résultat du projet ou de l'opération a été atteint avant l'échéance prévue du contrat, l'employeur peut rompre de manière anticipée le contrat après l'expiration d'un délai d'un an à compter de la date d'effet du contrat initial (décret n°2020-172 du 27 février 2020). Cette rupture anticipée donne alors lieu au versement d'une indemnité d'un montant égal à 10 % de la rémunération totale perçue à la date de l'interruption du contrat.

**DCC-2021-053**

**Création de deux emplois non permanents à pourvoir dans le cadre d'un contrat de  
projet – postes de Conseiller numérique au sein du service Campus Numérique**

- **décidé** la création à compter du 1er juin 2021 de deux emplois non permanent au grade d'adjoint d'animation relevant de la catégorie C, à temps complet,
  - que ces emplois seront pourvus par des agents contractuels sur la base de l'article 3 II. de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,
  - que la rémunération des agents sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie C, par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement,
  - que les agents contractuels seront recrutés pour une durée de 2 ans,
  - que lorsque le projet ou l'opération ne peut pas se réaliser, ou lorsque le résultat du projet ou de l'opération a été atteint avant l'échéance prévue du contrat, l'employeur peut rompre de manière anticipée le contrat après l'expiration d'un délai d'un an à compter de la date d'effet du contrat initial (décret n°2020-172 du 27 février 2020). Cette rupture anticipée donne alors lieu au versement d'une indemnité d'un montant égal à 10 % de la rémunération totale perçue à la date de l'interruption du contrat.

**DCC-2021-054**

**Convention de Délégation de Service Public Transports Publics – avenant n° 8**

- **donné** son accord sur les modifications proposées relatives à la Délégation de Service Public dans les Transports Publics,
- **approuvé** l'avenant N°8 au Contrat de la Délégation Public et la modification du Compte d'Exploitation Prévisionnel

- **AUTORISE** M. le Président à signer l'avenant N°8 ainsi que tout document afférent.

**DCC-2021-055**  
**Financement des Ouvrages d'Art**

- **approuvé** la clé de répartition financière et **décidé** de la mise en place de ce financement.

**DCC-2021-056**  
**Candidature d'ECLA Lons Agglomération à l'Appel à Manifestation d'Intérêt**  
**« Conseillers numériques France Services »**

- **décidé** de solliciter l'aide de l'Etat en vue de recruter deux conseillers numériques,
- **autorisé** M. le Président à signer toutes conventions de partenariats et avenants éventuels permettant l'aide au financement de deux postes non permanents d'ECLA Lons Agglomération après avis du Bureau Exécutif,
- **dit** que les crédits seront inscrits en décision modificative.

**DCC-2021-057**  
**Vente d'une parcelle à M. Hervé MARILLIER**

- **décidé** la cession à M. Marillier d'un terrain d'une superficie de 769 m<sup>2</sup> résultant du redécoupage des parcelles AE18 et AE 19,
- **fixé** le prix de vente à 23 213 € HT, soit 30,19 € HT/m<sup>2</sup>,
- **précisé** que les frais d'établissement de l'acte notarié seront à la charge de l'acquéreur,
- **précisé** qu'un permis de construire accordé sera demandé à M. Marillier pour procéder à la cession de la parcelle,
- **précisé** qu'à défaut d'une réception des travaux prévus dans le permis de construire dans un délai de 2 ans après la vente de la parcelle, ECLA pourra récupérer son bien au prix de vente initial,
- **autorisé** M. le Président à signer l'acte notarié à intervenir ainsi que tout document relatif à cette décision.

**DCC-2021-058**  
**Vente d'une parcelle à M. Sébastien LARRIERE**

- **décidé** la cession à M. LARRIERE (ou à toute société lui appartenant) d'un terrain d'une superficie de 1776 m<sup>2</sup> résultant du redécoupage des parcelles AE18 et AE 19,
- **fixé** le prix de vente à 141 769 € HT,
- **précisé** que les frais d'établissement de l'acte notarié seront à la charge de l'acquéreur,
- **précisé** qu'un permis de construire accordé sera demandé à M. LARRIERE pour procéder à la cession de la parcelle,
- **précisé** qu'à défaut d'une réception des travaux prévus dans le permis de construire dans un délai de 2 ans après la vente de la parcelle, ECLA pourra récupérer son bien au prix de vente initial,
- **autorisé** M. le Président à signer l'acte notarié à intervenir ainsi que tout document relatif à cette décision.

#### DCC-2021-059

#### ZAC de Messia-Chilly – Acquisition de la parcelle 327 AE 102

- **décidé** l'acquisition de la parcelle 327 AE 102 d'une superficie de 1 281 m<sup>2</sup> à :
  - M. Michel BILLET demeurant à MESSIA SUR SORNE (39570 ) 207 route de Courbouzon
  - M. Bernard BILLET demeurant à COURBOUZON (39570) 205 route du Val de Sorne
  - M. François BILLET demeurant à COURBOUZON (39570) Chemin de Longefin
  - Mme Marie-Thérèse BOISGONTIER, demeurant à LES ESSARTS LE ROI (78690) 2 Bis rue Maréchal Foch
  - Mme Elisabeth GALLANT, demeurant à SAINT CYR AU MONT D'OR (69450) 128 route de Saint Fortunat
  - M. Jacques BILLET, demeurant à MONTIGNY AUX AMOGNES (58130) 10 chemin des Genêts Brulés,
  - Mme Chantal GUEDAT, demeurant à SAINT DIDIER AU MONT D'OR (69370) 7 chemin des Eglantiers,
  - Et M. Philippe BILLET, demeurant à COURBOUZON (39570) 43 place de l'Eglise.
  
- **autorisé** par voie de conséquence le Président à proposer une offre d'achat au prix maximum estimé par les Domaines à savoir 2 306,40 € (deux mille trois cent six euros et quarante centimes) dans le cadre des enchères réglant la succession,
  
- **précisé** que cette disposition ne donnera lieu à aucune perception au profit du Trésor, conformément à l'article 1042 du Code Général des Impôts,
  
- **chargé** le notaire de réunir l'ensemble des pièces afférentes à cette opération, et de rédiger l'acte authentique de vente correspondant dont les frais sont à la charge d'ECLA,
  
- **autorisé** M. le Président à acquérir lesdits biens immobiliers aux charges et conditions susvisées, et sous celles ordinaires et de droit, et en conséquence à signer l'acte authentique d'acquisition à recevoir, ainsi que tout document se rapportant à cette affaire et à faire tout ce qui sera utile et nécessaire pour parvenir à l'acquisition desdits biens.

#### DCC-2021-060

#### Les Scènes du Jura – Convention de mise à disposition des locaux du Théâtre

- **approuvé** les termes de la convention de mise à disposition des locaux du Théâtre à l'Association Scènes du Jura, à compter du de sa signature,
  
- **autorisé** M. le Président à signer cette convention, ainsi que tout avenant éventuel après avis du Bureau, et tout autre document afférent.

#### DCC-2021-061

#### Convention pluriannuelle d'objectifs « Les Scènes du Jura » pour les années 2021-2022-2023-2024

- **approuvé** la convention pluriannuelle d'Objectifs avec l'Association « Les Scènes du Jura » ;
  
- **autorisé** M. le Président à la signer, ainsi que tout avenant éventuel après avis du Bureau Exécutif.

**DCC-2021-062**

**CRIJ Bourgogne Franche-Comté – Convention Avantage Bibliothèque 2021/2022**

- **décidé** la reconduction de l'opération « Avantage Bibliothèque » pour la saison 2021/2022,

**DCC-2021-063**

**Centre Culturel Communautaire des Cordeliers  
Demande de subvention Centre National de Livre**

- **approuvé** le plan de financement de l'opération,
- **autorisé** M. le Président ou son représentant à solliciter un soutien du Centre National du Livre à hauteur de 11 250,00 €, au titre du concours de ce dernier aux projets d'acquisition des bibliothèques,
- **dit** que la part non couverte par la subvention sera prise en charge par ECLA au titre de son autofinancement.

**DCC-2021-064**

**Modification concernant la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT)**

- **confirmé** la composition de la commission locale d'évaluation des charges transférées ci-dessus exposée ;
- **précisé** que les règles régissant le fonctionnement du Conseil Communautaire s'appliqueront à la CLECT, notamment pour ce qui concerne les modalités de convocation et les règles de quorum et de majorité.

**DCC-2021-065**

**Contrat de Ville – Participation d'ECLA 2021**

- **décidé** d'attribuer, au titre de l'exercice 2021, les subventions citées en annexe, pour un montant total de 102 000 €.

Lons-le-Saunier, le 10 mai 2021  
Pour affichage

Le Président,



Claude BORDARD